Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212202568-20260928-20260923DELIB04-DE

Département des Côtes-d'Armor

Commune de

Quemper Guézennec

22260 Quemper-Guézennec

Tél. 02 96 95 62 62
E-mail : mairie.quemper-guezennec@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUEMPER-GUEZENNEC**

**EN DATE DU 23 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilbert LE VAILLANT, Maire.

**Membres en exercice** : 15
**Etaient Présents** : Gilbert LE VAILLANT, Serge LE GOFF, Marie-Yvonne GELARD, Jean-Paul LE CALVEZ, Thierry ROGER, Carole LAURENT, Damien LEVEQUE, Florence GOD, Séverine JEANDEL, Hélène PLASSART, Thomas BOUSSOUGANT, Florian ROUAULT, Christelle JOLY, Mélanie LANGELLA,

**Absents** : Alain BOIN,

**Secrétaire de séance** : Carole LAURENT,

## INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal, d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

**Vu** l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

**Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, le 23 septembre 2026,

Le Maire,

Gilbert LE VAILLANT

MAIRIE DE QUEMPER-GUEZENNEC (Côtes-d'Armor)

la Secrétaire,

Carole LAURENT,